

Délibération n° 2024-130

Désignation des responsables de mention (licence et master)

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 5 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Éducation,
Vu les statuts de l'université des Antilles,
Vu la délibération n° 2024-65 du conseil académique du 26 novembre 2024,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

il s'agit d'approuver la note relative à la désignation des responsables de mention (licence et master).

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 22
Membres présents et représentés : 25	Contre : 3
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La note relative à la désignation des responsables de mention (licence et master), conformément à l'annexe, est approuvée à la majorité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 décembre 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





Désignation des responsables de mention en licence et master

Table des matières

➤ Textes règlementaires.....	2
➤ Préambule.....	2
➤ Champ d'application.....	2
➤ Responsable de mention.....	2
▪ Profil – responsable de mention au niveau licence.....	3
▪ Profil – responsable de mention au niveau Master	3
▪ Missions.....	3
▪ Rémunération	3

Validation CAC	26 novembre 2024
Validation CA	

➤ Textes règlementaires

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence

Arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Décret du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

➤ Préambule

Dans le cadre des procédures d'accréditation, est mise en place une logique d'évaluation de la capacité de l'établissement à délivrer des diplômes nationaux au niveau de la mention.

Acteur du pilotage de l'offre de formation, dans le volet de la formalisation des évolutions des mentions, le rôle du responsable de mention **est** d'identifier les transformations nécessaires au sein de la mention et de les planifier. Il s'agit ainsi de répondre aux enjeux induits par les différentes réformes de l'enseignement supérieur, aux enjeux de transformation de l'offre de formation de l'université des Antilles et de mise en place de la démarche qualité.

La politique d'amélioration continue de l'offre de formation portée par l'équipe pédagogique et exacerbée par l'harmonisation des procédures d'admission qui implique de parfaire la visibilité de nos cursus repose alors sur trois grands axes :

- Modularisation du parcours de formation (mise en place du bloc de compétences, adaptation des rythmes d'acquisition des ECTS, réussite éducative)
- Adaptation des programmes aux enjeux de la société (articulation avec les besoins économiques, enjeux sociétaux et spécifiquement l'écologie, renforcement des liens avec la recherche)
- Innovation pédagogique (développement des méthodes et outils pédagogiques innovants : pédagogie active, autonomisation des étudiants par l'apprentissage : moodle, ressources et outils d'informations)

➤ Champ d'application

Le présent cadrage s'applique aux mentions de licence et master. Il ne couvre pas la désignation des responsables de mention des formations relevant de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle (Licence professionnelle et BUT), ainsi que les formations relevant de l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ».

➤ Responsable de mention

Le responsable de mention est nommé pour la durée de l'accréditation par le Président de l'université sur proposition d'une commission composée des deux Vice-Présidents des Commissions Formation et Vie Universitaire et du Vice-président délégué aux moyens, assistés de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE).

La commission étudie le dossier des candidats, comprenant la déclaration de candidature et un argumentaire, et ayant recueilli au préalable l'avis du directeur de la composante.

Validation CAC	26 novembre 2024
Validation CA	

▪ Profil – responsable de mention au niveau licence

Le responsable de mention au niveau licence est un enseignant ou enseignant-chercheur de l'université des Antilles intervenant au sein de la formation.

▪ Profil – responsable de mention au niveau Master

Le responsable de mention au niveau master est un enseignant-chercheur de l'université des Antilles, de préférence un professeur des universités, intervenant au sein de la formation.

▪ Missions

Sous l'autorité du Directeur de la composante, le responsable de la mention a pour mission d'animer l'équipe pédagogique de la mention et de faire évoluer l'offre de cette formation conformément à la stratégie arrêtée au niveau de l'établissement.

Les missions du responsable de mentions se présentent sous deux volets, ainsi il est chargé notamment de :

Missions opérationnelles

Coordonner l'élaboration du programme de la mention

Gérer les ressources disponibles (humaines, financières, infrastructures...)

Coordonner les procédures d'examen des candidatures

Superviser la gestion des candidatures et des éventuels recours

Définir et organiser les modalités de l'encadrement pédagogique (responsable de parcours, directeurs des études...)

Préparer et animer la réunion de rentrée

Organiser le recrutement des intervenants

Veiller à l'exactitude et la qualité des informations soumises aux votes des instances (capacité d'accueil, MGCCC ...)

Assurer la cohérence entre les options proposées aux étudiants

Superviser l'organisation des examens et le suivi des cursus étudiants (jury d'examens, commissions ...)

Constituer une interface avec le secrétariat pédagogique, les enseignants, les directions administratives

Coordonner la saisie des informations de la mention dans l'outil de gestion de l'offre de formation

Déployer les dispositifs d'accompagnement à l'orientation et à l'insertion professionnelle au sein de la mention

Missions stratégiques

Assurer l'exactitude des informations de la mention dans l'affichage de l'offre de formation

Prospecter les évolutions interdisciplinaires de la mention (fiche RNCP)

Développer des partenariats académiques, professionnels et internationaux

Préparer et participer aux conseils de perfectionnement

Assurer la promotion de la formation (participation aux salons, forums etc)

Etablir un bilan annuel pédagogique

Garder un lien avec les anciens diplômés et suivre leur insertion professionnelle

Assurer la soutenabilité de la mention (préparation et gestion budgétaire annuelle)

Animer les réflexions autour des évolutions de la mention avec l'équipe pédagogique et singulièrement les responsables de parcours.

Veiller à l'attractivité de la formation (évolution des maquettes, adéquation avec les besoins du territoire etc)

Mettre en place et suivre la politique de qualité de la formation

Coordonner les dispositifs d'auto-évaluation au sein de la mention

Garantir la cohérence pédagogique

Favoriser la mobilité des équipes pédagogiques en vue de l'internationalisation de la mention

Suivi des indicateurs de suivi de la mention (attractivité, effectifs, réussite, poursuite d'études, insertion professionnelle...)

▪ Rémunération

Le montant de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) est fixé par le référentiel en vigueur au sein de l'établissement.

Validation CAC	26 novembre 2024
Validation CA	